

VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège Social: chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél et fax 01 39 35 00 50

A la commission d'enquête publique

EPINAY CHAMPLATREUX PROJET TERRA 95

Le POS actuel prévoit dans le rapport de présentation un CET de DIB, ce qui n'est pas le cas du projet. Le projet est incomptable avec le POS .

SUR LA NECESSITE DU PROJET:

Schéma départemental des carrières, p 95

"I-1-MATERIAUX DU SECTEUR DU BTP

Pour ce qui concerne les matériaux du BTP, le Schéma Départemental des Carrières met en évidence la présence d'une ressource nettement insuffisante pour les sables et graviers. Le département est intégralement dépendant des approvisionnements extérieurs pour des granulats naturels. Même si, théoriquement, des ressources existent, les contraintes d'urbanisation et environnementales en limitent fortement un développement ultérieur. Cette situation a une implication forte à l'égard du développement du département. Elle génère un surcoût pour les chantiers locaux. La consommation annuelle peut être estimée à 3 millions de tonnes en tenant compte de la consommation en granulats alluvionnaires (2,1 Mt/an), calcaires et éruptifs (0,3 Mt/an) de substitution (0.008 Mt/an actuellement) et **en sablons (0,6 Mt/an). Pour ces derniers, le département est largement excédentaire avec une production annuelle de 1,3 millions de tonnes. Elle représente 70 % de la production régionale.**

L'extraction de sablon à EPINAY CHAMPLATREUX est donc parfaitement inutile.

Ce qui figure en page 26 du résumé non technique du projet à propos du SDC est mensonger.

PREDEC IDF juin 2015: p 179

"Principe de rééquilibrage intra-territorial – Limiter la concentration d'ISDI sur un périmètre géographique réduit

A partir de la date d'approbation du plan aucun projet d'extension ou de création de capacités de stockage de déchets inertes ne pourra être autorisé si dans le rayon de 5 kilomètres autour du projet d'ISDI la somme des capacités totales de stockage autorisées depuis le 1^{er} janvier 2007 dépasse le seuil des 15 millions de tonnes."

Le CET de Plessis-Gassot est situé à 4 km d'Epinay-Champlâtreux; le tonnage annuel de déchets non dangereux autorisé est de 950.000 t (il était 1.100.000 t et a été réduit comme non utilisé) soit de 2007 à 2019 11,5 M t qui aurait pu être 13,2 M t .

Le CET d'Attainville est situé à 5 km d'Epinay-Champlâtreux, le tonnage annuel de déchets minéraux autorisé est de 150.000 t, soit de 2007 à 2019 1,8 M t.

On est à 15 M t.

Il n'y a aucune utilité publique de créer une capacité de stockage à Epinay Champlâtreux.

Celles situées à proximité sont largement suffisantes.

En outre, les carrières souterraines de gypse à Baillet en France, situées à 10 km d'Epinay-Champlâtreux offrent une capacité de 11 M m³, soit 22 M t.

Contrairement à ce qu'a prétendu TERRA 95 lors d'une réunion, le remblaiement en souterrain est autorisé pour des déchets inertes et c'est bien ce que fait actuellement l'exploitant. En revanche il ne l'est pas pour des déchets pollués. Dans le cas de TERRA 95, il y a 2/3 de déchets non pollués et le 1/3 une fois dépollué peut y être stocké aussi.

L'interprétation du PREDEC en page 28 est erronée. Une extension, et non une création, est autorisée en Seine et Marne; il n'est pas écrit qu'il en soit autorisé dans le Val d'Oise, une lecture objective conclura qu'il n'en est pas autorisé dans le Val d'Oise; par ailleurs, la révision en cours interdit toute nouvelle capacité dans le Val d'Oise. Par exception, c'est cette dernière mesure qui doit être respectée.

Ce confirmé dans l'avis de la MRAE sur le projet: " De plus le prochain plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France, qui devrait être approuvé au cours de l'année 2019, ne devrait pas permettre de créer de nouvelles capacités de stockage dans les prochaines années."

Dans le même avis la MRAE écrit: "or la MRAE souligne que le PREDMA, approuvé en 2009, dispose dans ses objectifs (p 83 et p 159) qu'aucun projet d'extension ou de création d'installation des stockage de déchets non dangereux ne devra être prévue dans le Val d'Oise jusqu'en 2019 disposition qui n'est pas rappelée dans le dossier. Cette disposition ne fait pas partie de celles qui ont été annulées par le Conseil d'État dans son jugement susmentionné"

Au vu de l'incompatibilité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) projetée avec le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) jusqu'en 2019, la MRAE recommande à TERRA 95 de suspendre son projet dans l'attente de l'adoption du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France.

Si la commission d'enquête devait donner un avis favorable, il serait bon de faire une réserve reprenant ce qui précède, ce qui revient à donner un avis défavorable; autant donner un avis défavorable.

GR 1:

Ce GR devra faire le tour de l'installation qui offrira aux randonneurs une vue splendide sur des merlons de 5m de hauteur.

Golf de Mont-Griffon:

D'une bonne partie des parcours on aura une vue magnifique sur l'installation en hiver au moins du fait que la haie d'arbres feuillus sera transparente.

PNR:

L'installation est dans le périmètre du PNR Oise Pays de France; l'installation est dans une zone d'intérêt paysager qu'a contesté le Conseil d'Etat, mais son avis est très subjectif; l'avis des magistrats n'est apparemment pas le même que celui des randonneurs. Dans le projet nous lisons: "L'impact sur le paysage est provisoire avec une recherche de restitution à terme (20 ans) du site dans un état sensiblement identique en termes de perception visuelle – sans modification des crêtes et laissant des ouvertures similaires à celles de l'état initial "

Il y aura donc bien un impact sur le paysage pendant 20 ans. On sort de 30 ans d'impact avec le CET précédent enfin terminé à proximité sur la commune.

Bien que la charte du PNR ne soit plus en vigueur, le PNR a écrit qu'il serait bon que le POS soit compatible avec la charte à venir sauf à devoir le réviser.

Déchèterie:

Celle qui est prévue est professionnelle alors qu'il n'y a pas de déchèterie pour les particuliers dans le canton. Le PLU (POS) prévoit une déchèterie pour les particuliers; ce qui est incompatible avec le POS.

TERRA 95 a déclaré qu'un accord était possible avec le SIGIDURS pour que la déchetterie soit ouverte aux particuliers.

Au cas où l'avis de la commission d'enquête serait favorable, nous demandons que soit émise une réserve à ce sujet.

Faune, flore:

Le couplet en p 31 du résumé non technique sur les grands animaux est des plus fantaisiste et "discutable" comme l'écrit le pétitionnaire, mais à l'inverse de ce qu'il prétend.

Sur ce sujet, nous faisons notre les remarques de M Etienne BOHLER, Président des Amis de la Terre du Val d'Ysieux.

PETITION:

Cette pétition est soutenue par 110 habitants des communes de l'enquête et 72 habitants des communes limitrophes dont Chaumontel qui est dans la même agglomération que Luzarches. Les innombrables autres réponses montrent le souci général vis-à-vis des installations de ce type.

Domont, le 12 mars 2019

Le Président de Val d'Oise Environnement
Bernard LOUP